

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29.07.2024

**L'an deux mille vingt-quatre
Le 29 juillet à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.07.2024, envoyée par mail le 23.07.2024.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|--------------------|-------------------|------------------------------------|
| BLANCHON Frédéric | PERRETON Pascal | |
| | GOUBEAU Ghislaine | SCAPPATICCI Benjamin |
| CARRIER Nathalie | | |
| BURNIER Frédérique | ROCHET Philippe | de PARISOT DE BERNECOURT France |
| SICILIANO Georges | CHEVEREAU Laurent | |

ABSENTS (avec pouvoir) :

Madame CORDIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame CARRIER Nathalie
Monsieur ARONICA Mathieu a donné pouvoir à Madame de PARISOT DE BERNECOURT France
Monsieur DECLERCK Thierry a donné pouvoir à Monsieur ROCHET Philippe
Monsieur VIGNERON Pascal a donné pouvoir à Monsieur SCAPPATICCI Benjamin

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Quorum atteint : 10 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs des élus absents.

Personnes extérieures : le correspondant de la presse locale / la secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Madame GOUBEAU Ghislaine

L'ordre du jour est le suivant :

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

III - ADMINISTRATION

1 / avenants à la promesse de vente du terrain « résidence les Aquarelles »

2 / zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (en référence à la loi APER)

3 / sollicitation de l'opérateur de téléphonie SFR pour implanter une antenne relais sur la commune, à proximité du terrain de tennis

4 / personnel territorial : modification du tableau des effectifs

5 / personnel territorial : actualisation du listing des bénéficiaires du régime indemnitaire

6 / Centre de Gestion du Rhône : actualisation de la convention unique pour la période 2025 - 2027

IV - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1 / SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
(année civile 2023)

V - DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Ghislaine GOUBEAU d'être la secrétaire de séance. Celle -ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, pour être conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

II APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques particulières. Monsieur Laurent CHEVEREAU demande de reprendre le point 5 de la page 6.

Concernant : l'abréviation de Convention Globale de Territoire (CGT) ou Convention de Territoire Globale (CTG) ?

La période de 4 ans indiquée en début de paragraphe ne correspond pas aux dates citées en fin de texte.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques. Celles-ci seront effectivement modifiées avant la mise en ligne du procès-verbal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal tenant compte des corrections apportées.

III ADMINISTRATION

1 / avenants à la promesse de vente du terrain « résidence les Aquarelles »

Délibération n° 2024 / 18

Monsieur le Maire rend compte de son dernier rendez-vous avec la société FONTANEL promotion portant l'opération de la résidence les Aquarelles, route de Neuville à Marcilly.

Compte tenu du contexte économique actuel, la majorité des logements n'est pas vendue à ce jour.

De ce fait, il est proposé deux modifications par le promoteur, par le biais d'avenants à la promesse de vente :

- Report de la signature au plus tard le 31 décembre 2024
- Proposition de promesse de vente avec un paiement à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées par : 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'accepter le report au 31 décembre 2024 et demande qu'il n'y ait pas d'autre report.**
- **d'acter le paiement à terme**

2 / zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (en référence à la loi APER)

Délibération n° 2024 / 19

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée la semaine du 1^{er} au 5 juillet 2024, selon les modalités suivantes : consultation en mairie aux horaires d'ouverture au public.

La consultation n'a amenée aucune remarque, suggestion ou demande de modification des zones proposées.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie de surface : intégralité de la commune
- Géothermie profonde : intégralité de la commune
- Solaire thermique : intégralité de la commune
- Photovoltaïque, les 3 zones suivantes :
 - ZAC des Îles : Section A – parcelles : 1397, 1651, 1652, 1409, 1412, 1487, 1486, 1485, 1484, 1542, 1626, 1624, 1516, 1358, 1356, 1359, 1355, 1327, 1354, 1568, 1308, 1567, 1311, 1310.
 - Lieu-dit Four à chaux : Section A – parcelles : 1353, 1546, 1361, 1548, 1549, 1447, 1446, 1506, 1581, 1505, 1582, 1456, 1457, 1467, 1466, 1441.
 - Lieux-dits Grande Gay-est / Petite Gay : Section ZA – parcelles : 0079, 0078, 0031 à 0050, 0054 à 0059.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les zones proposées comme zones d'accélération d'énergies renouvelables.

3 / sollicitation de l'opérateur de téléphonie SFR pour implanter une antenne relais sur la commune, à proximité du terrain de tennis

Délibération n° 2024 / 20 – REPORTÉ

Un courrier a été reçu en mairie de la part de SFR informant leur souhait d'installer une antenne relai à proximité du terrain de tennis.

Cela provoque débat et interrogations au sein de l'équipe municipale. Pourquoi cet endroit ? Une antenne pour un seul opérateur ? Est-ce que d'autres opérateurs veulent installer également une antenne ?...

Compte tenu de l'impact, Monsieur le Maire propose de reporter ce point dans l'attente de rencontrer l'opérateur.

À l'unanimité, le Conseil Municipal demande que le vote soit reporté, dans l'attente d'une rencontre avec l'opérateur de téléphonie.

La secrétaire de mairie sort de la salle, à la demande de Monsieur le Maire, avant d'aborder le point 4.

4 / personnel territorial :

1- modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2024 / 21

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification : création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu de la volonté de pouvoir procéder à l'avancement au grade de Rédacteur territorial d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, promu sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne – année 2024, une création d'emploi est nécessaire en filière administrative.

Création au 1^{er} août 2024, d'un poste au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, en conséquence, tel que présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, décide de créer un poste à temps complet, au grade de rédacteur territorial au tableau des effectifs de la commune.

2- création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibération n° 2024 / 22

Suite à la promulgation de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, la loi contient plusieurs mesures, dont le fait de créer un emploi permanent et de nommer un agent sur cet emploi en tant que secrétaire général de mairie (SGM).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- à tous les grades, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Cet emploi est créé :

- à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024.

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, acte et valide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ainsi que la nomination de l'agent (Madame Emmanuelle PERRET – rédacteur territorial) au 1^{er} août 2024.

5 / personnel territorial : actualisation du listing des bénéficiaires du régime indemnitaire

Délibération n° 2024 / 23

Compte tenu des modifications du tableau des effectifs validées précédemment, la délibération du conseil municipal n° 2023 / 03 en date du 9 janvier 2023 portant sur l'actualisation des bénéficiaires au RIFSEEP doit être revue également.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour de la liste des bénéficiaires suivante :

Agents titulaires, stagiaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois :

- des rédacteurs territoriaux,
- des adjoints administratifs territoriaux,
- des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,
- des adjoints techniques territoriaux,
- des adjoints d'animation territoriaux.

Agents contractuels faisant l'objet d'un CDD ou CDI de droit public recrutés sur des emplois permanent ou non permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois :

- des rédacteurs territoriaux,
- des adjoints administratifs territoriaux,
- des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,
- des adjoints techniques territoriaux,
- des adjoints d'animation territoriaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise à jour du listing des bénéficiaires du régime indemnitaire.

6 / Centre de Gestion du Rhône : actualisation de la convention unique pour la période 2025 – 2027

Délibération n° 2024 / 24

Le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le Centre de Gestion du Rhône a proposé la conclusion d'une convention unique, d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal avait délibéré en séance du 13 décembre 2021 (délibération n°2021 / 42), pour l'adhésion à ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle les missions choisies :

- Mission de médecine professionnelle et préventive
- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Mission de conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim

Suite aux révisions tarifaires approuvées par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 24 juin dernier, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus, mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausse de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Concernant la convention unique, 2 missions auxquelles la commune adhère, connaissent des évolutions tarifaires :

- Médecine préventive
- Conseil en droit des collectivités

2 annexes ont également fait l'objet d'ajustements réglementaires et / ou dans les modalités de fonctionnement :

- Traitement des cohortes retraite
- Inspection hygiène et sécurité (*cette mission est incluse dans la cotisation de base*)

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'actualisation et la reconduction de la convention unique du Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

IV SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1 / SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
(année civile 2023)

Délibération n° 2024 / 25

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues de l'année civile 2023.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide celui-ci et mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage.

| |
|---|
| COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES |
|---|

INTERCOMMUNALITÉ

Commission déchets (réunion du 03.07.2024)

Les composteurs individuels seront livrés en début d'année 2025. Pour les composteurs collectifs, les distributions des composteurs sont en cours, difficulté à répondre à l'ensemble de la demande.

Conseil communautaire (réunion du 10.07.2024)

Compte rendu reçu par tous les conseillers

SYNDICATS

SIEVA :

Présentation du rapport annuel de l'année 2023

SIBA (réunion du 18.07.2024)

Lors de la réunion, les points suivants ont été abordés :

- Délibération actant la sortie de la commune de Lissieu du syndicat
- Accord financier avec la commune de Lissieu
- Décision Modificative du budget
- Besoin d'un nouveau bassin de rétention à Lozanne

Musée Espace Pierres Folles : une journée portes ouvertes sera proposée aux élus. Le musée est baptisé FOSSILEA

SIVU DU BEAL :

Présentation du schéma directeur (société EPTEAU) entre la commune de Chazay d'Azergues et Marcilly d'Azergues.

Cependant, la commune n'a pas été informée en amont du projet de futurs travaux d'assainissement chemin profond essentiellement, ce qui pourrait avoir des conséquences au même niveau, pour la future construction de la résidence « les écolines ».

AUTRES

Commissions communales

VOIRIE :

Discussions des travaux à venir :

- Aménagement et sécurisation du chemin de Janzé
- Zone 30 pour le centre du village

URBANISME :

Ancienne école :

- arrêté d'accord délivré (le portail route des chères doit être enlevé)
- date de la signature de l'acte de vente défini prochainement
- le bâtiment doit être débarrassé au préalable, ainsi que l'algeco

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 23 septembre 2024 – 20h00](#)

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : [à définir](#)

[Cérémonie de la stèle \(chemin de champfort\) : 06.09.2024](#)

[rendez-vous sur place à 18h00 pour le 80^e anniversaire](#)

[Accueil des nouveaux arrivants et forum des associations : 07.09.2024](#)

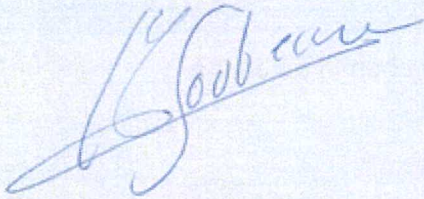
Prochaines réunions de Commissions :

| Commission communale | Date retenue | Heures | Lieu |
|-----------------------------|---------------------|---------------|-------------|
| Vie associative / culture | mercredi 31/07/2024 | 19h00 | Mairie |

Fin de séance : 22H23

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

La secrétaire de séance,
Ghislaine GOUBEAU



Le Maire,
Frédéric BLANCHON

